
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

T O M E C • 2 0 2 2

CONGRÈS DU CENTENAIRE 100 ANS D'HISTOIRE DE LA BRETAGNE



ACTES DU CONGRÈS DE RENNES 2-5 NOVEMBRE 2021
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Un siècle d'urbanisme à la mode de Bretagne

Aujourd'hui, 41 communes seulement, parmi les 1 429 que compte la Bretagne historique sont dépourvues de document d'urbanisme (fig. 1 et 2). Lorsque la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (SHAB) fut créée, aucune n'en était dotée, sinon parfois d'un rudimentaire plan d'alignement relevant de la loi du 16 septembre 1807. Mais, depuis dix ans, elles avaient un vocable pour le regretter et, depuis quelques mois, certaines disposaient même d'une procédure pour y remédier. En effet, le mot *urbanisme* était apparu en 1910 dans le *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, sous la plume de Pierre Clerget (1873-1962)¹ ; en fait, dans son article éponyme, ce professeur de l'École supérieure de commerce de Lyon avait traité de ce que nous appelons l'urbanisation. Mais en insistant sur les mécanismes qui s'étaient mis en branle au XIX^e siècle, il avait implicitement appelé à de nouvelles pratiques que son néologisme allait recouvrir. L'idée fit florès, si bien que dès l'année suivante naquit la Société des architectes urbanistes français (SFAU)².

Aménagement, embellissement, extension

À défaut de posséder le mot, un parlementaire s'était saisi de la chose dès 1909 : Charles Beauquier (1833-1916), un chartiste député du Doubs, initiateur déjà en 1906 de la loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Dans un projet de loi qui s'enlisa, il avait préconisé l'obligation, pour les villes de plus de 10 000 habitants, de se doter d'un « plan d'extension et d'embellissement ». *L'Ouest-Éclair* avait tôt marqué son intérêt pour la question ; le 16 novembre 1910, il avait ainsi publié en première page un long article très documenté sur la *Town planning conference*, qui s'était tenue à Londres du 10 au 15 octobre. Sous une plume anonyme – probablement celle du secrétaire général de la Ligue pour les espaces libres, l'assainissement et les sports, Léopold Mourgues, un des rares Français à avoir pris une

1. CLERGET, Pierre, « L'urbanisme : étude historique, géographique et économique », *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, t. XX, 1909-1910, p. 213-231.

2. En 1921, l'association abandonnerait sa référence à l'architecture, car le propos excédait évidemment son seul ressort, devenant la Société française des urbanistes toujours en activité.

part active à la manifestation –, ce quotidien en avait offert un compte rendu précis et même savant³. Les premiers théoriciens de ce qui allait devenir l'urbanisme y avaient en effet été cités à bon escient : Raymond Unwin, Augustin Rey, Eugène Hénard, etc.

L'essentiel du projet avorté de Beauquier avait été repris en 1912 par Jules Siegfried (1837-1922), mais en vain : les « plans d'aménagement et d'extension », qu'il appelait de ses vœux, heurtaient évidemment les défenseurs résolus du « droit inviolable et sacré » que la Déclaration des droits de l'homme avait attribué à la propriété. Les dévastations de la Grande Guerre et l'obligation d'y remédier redonnèrent cependant une actualité au sujet et une pertinence désormais difficile à contester ; un rapporteur fut donc désigné en 1915 pour rédiger un texte de synthèse : Honoré Cornudet des Chaumettes (1861-1938).

L'affaire devait aboutir enfin le 14 mars 1919 où fut votée la loi qui porte son nom. Dès lors, les villes de plus de 10 000 habitants durent se doter d'un « plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension » (PAEE), les trois domaines de l'urbanisme⁴. Dix-sept villes bretonnes étaient alors concernées : 6 dans le Finistère, 4 en Ille-et-Vilaine, 3 en Loire-Inférieure, 2 en Morbihan et dans les Côtes-du-Nord. Mais à côté, la loi prévoyait que d'autres communes devraient également élaborer des plans : celles de plus de 5 000 habitants dites « en croissance rapide » pour avoir augmenté leur population de 10 % entre deux recensements – elles étaient 21 en Bretagne –, mais aussi les stations balnéaires dont le nombre de résidents croissait de 50 % en saison. S'y ajoutaient encore « les agglomérations, quelle qu'en fût l'importance, présentant un caractère pittoresque, artistique ou historique ». La liste de ces dernières devait être établie par les commissions départementales des sites et monuments nationaux créés par la loi de 1906. Leurs critères d'appréciation divergèrent notablement : les Côtes-du-Nord en dénombèrent 28, seulement devancées au niveau national par le Var, qui essuya de vives critiques pour en avoir affiché 50 ! Le Finistère en décela 16, mais la Loire-Inférieure seulement 3, l'Ille-et-Vilaine une et le Morbihan aucune. Enfin, toute commune pouvait se porter volontaire pour mettre un PAEE à l'étude : 5 le firent, si bien qu'au total, 112 plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension auraient dû voir le jour en Bretagne. Vingt et un seulement iraient au terme de l'instruction et bénéficieraient d'une déclaration d'utilité publique avant 1943 où la procédure changerait. Mais, pendant ces vingt-quatre années, les communes pressenties – et, parmi elles, les principales villes bretonnes – se familiarisèrent avec cet urbanisme naissant.

3. « Pour l'avenir des villes : un congrès sur le plan des villes », *L'Ouest-Éclair*, 16 novembre 1910, p. 1.

4. Cf. CLAUDE, Viviane, *Les projets d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes (1919-1940) : Sources et questions*, Paris, DRI / Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, 1990.

Échapper aux intrigues et suspicions

Toutes cependant ne s'engagèrent pas d'enthousiasme, notamment pour des questions budgétaires. La loi stipulait en effet que ces PAEE seraient établis par les municipalités et à leurs frais, à l'exception des agglomérations à caractère pittoresque. En conséquence, plusieurs conseils municipaux regimbèrent ; Armand Waron (1888-1956), maire de Saint-Brieuc, appela même ses collègues à la fronde en 1921 lors du XII^e congrès de l'Association des maires de France. Sa ville avait lancé un appel d'offres auprès de concepteurs potentiels, qui avaient demandé des honoraires s'échelonnant de 25 000 à 94 000 francs⁵ : la dépense pouvait donc être effectivement importante, à commencer par l'établissement préalable d'une cartographie communale suppléant le cadastre inapproprié. La Compagnie aérienne française (CAF) se constitua un quasi-monopole en la matière, grâce à son impressionnante flotte d'avions et à ses brevets permettant d'établir des plans d'après les photos aériennes. À Quimper, elle factura sa mission 20 000 francs. La loi d'ajustement votée en 1924 introduisit la possibilité d'un subventionnement, qui ne suffit pas à lever toutes les préventions : pour se mettre à la tâche, Le Huelgoat attendit 1935 et la mise en demeure du préfet, qui pouvait désigner un concepteur d'office.

Pour réaliser leur PAEE, les communes pouvaient s'en remettre à leurs services, en consentant éventuellement une rémunération complémentaire à celui qui en aurait la charge. Les villes importantes optèrent fréquemment pour cette formule et s'en remirent alors généralement à leur architecte municipal : Étienne Coutan et Camille Robida à Nantes, Georges Milineau à Brest, Yves Hémar à Saint-Malo, Louis Gauvin à Vitré, Clet Louarn à Quimper, etc. Rennes constitua une curieuse exception en confiant la mission à Pierre Létard, alors sous-ingénieur au service de la voirie⁶. La désignation d'un technicien seulement adjoint au directeur de son département était d'autant plus étrange que le maire, Jean Janvier (1859-1923), avait été un des quatre édiles nommés à la commission supérieure des plans de ville, qui supervisait la réalisation de tous les PAEE, ce dont il faisait grand cas⁷. Beaucoup virent dans son choix un écran dissimulant l'influence en sous-main de l'architecte municipal, Emmanuel Le Ray (1859-1936), souvent jugée excessive.

Les petites villes, parce qu'elles entendaient avant tout – parfois exclusivement – faire du PAEE un outil au service de la modernisation et de l'extension des voies et des réseaux d'eau et d'électricité, se reposèrent le plus souvent sur leur service vicinal : ce fut le cas à Cancale, sous la houlette de Perrin ; à Lesneven où Le Morvan

5. « Au conseil municipal », *L'Ouest-Éclair*, 30 mai 1921, p. 4.

6. Lors de sa désignation, Pierre Létard fut qualifié par la presse « d'homme de l'art », mais son expérience se limitait alors à la voirie. Agent-voyer à ses débuts, il prendrait la direction du service de la voirie en 1924, puis serait promu ingénieur en chef. « Au conseil municipal : un budget de près de 15 millions », *ibid.*, 13 janvier 1921, p. 3.

7. « M. Janvier et la Commission d'aménagement et d'extension des villes », *ibid.*, 14 août 1919, p. 3.



Figure 3 – MORIN, Pierre, AEE de Saint-Servan, 1928 (Arch. mun. Saint-Malo)

officia ; au Huelgoat où Bridonneau fut à l'œuvre, etc. On relèvera la curiosité que fut à Saint-Servan la désignation du conseiller municipal Pierre Morin (1856-1937), qui était professeur agrégé de physique, auteur d'ouvrages scolaires, mais aussi d'articles sur « la houille verte », l'hydroélectricité (fig. 3)⁸.

Devant la nouveauté de l'exercice, l'appel à des compétences extérieures pouvait s'envisager, mais il soulevait régulièrement la polémique. En 1921, le débat fut même vif au sein du conseil municipal de Saint-Brieuc entre Victor Le Guen (1881-1935) et Octave-Louis Aubert (1870-1950). Le premier, qui était également député et conseiller général, mit en avant sa compétence d'architecte pour assurer que recourir à un urbaniste patenté – option défendue par le second – eût été « une dépense inutile, le service de la voirie [pouvant] se charger de la besogne⁹ ». La question agita bien des communes, poussant *L'Ouest-Éclair* à prendre parti et à soutenir le recours à « une équipe de spécialistes habitués à ce travail, munis de l'outillage voulu, disposant de leur temps, [...] véritablement étrangers à la commune

8. MORIN, Pierre, « La houille verte en Bretagne », *ibid.*, 13 septembre 1919, p. 1. Morin fut secondé par Fernand Besnard (1889-1966), un architecte fixé à Rennes qui avait alors une agence secondaire à Saint-Servan.

9. « Au conseil municipal », *ibid.*, 30 mai 1921, p. 4.

pour voir les choses avec des yeux nouveaux et comparer toutes les suggestions des autochtones ». Et d'ajouter : « ils doivent échapper aux intrigues et suspensions locales¹⁰ ». Cette dernière mention renvoyait évidemment au cas brestois. Dans un contexte d'affrontement virulent entre le maire socialiste Léon Nardon (1883-1962) et son opposant radical, Victor Le Gorgeu (1881-1963), *La Dépêche de Brest et de l'Ouest*, qui soutenait ce dernier, accusa Georges Miléau (1878-1949) d'un délit d'initié couvert par deux élus : il aurait acheté des terrains qu'il se serait ensuite ingénié à valoriser par les dispositions du PAEE qu'il établissait¹¹. La plus-value indûment empochée aurait été de 508 245 francs¹². L'affaire alla devant les tribunaux et s'acheva par un blâme attribué à l'architecte municipal, que Le Gorgeu, parvenu aux affaires, conserva néanmoins.

En fait, au moment de se décider sur les modalités de conception du PAEE, les uns et les autres pesaient le risque politique que chaque option présentait. Les décisions à prendre étaient en effet de nature à engendrer des mécontentements dont les opposants pouvaient se saisir : ce fut le cas à Rennes où l'Association des propriétaires dénonça « la poursuite de rêves irréalisables dont les propriétaires et les contribuables seraient les victimes¹³ ». Le cas de Brest semblait plaider pour un choix hors de la sphère municipale, mais les mésaventures de Lorient montrèrent qu'aucune formule n'était garantie. On y avait recouru à une peinture de la jeune profession : Albert Parenty (1877-1953), membre fondateur de la SFAU en 1911 et lauréat en 1921 du concours international pour l'aménagement et l'embellissement de Belgrade. Actionnée par divers lobbies proches de l'opposition municipale, la presse relayait les récriminations contre ce « Parisien » soupçonné d'être peu soucieux « des intérêts des Lorientais ». Le Redressement français¹⁴ compliqua encore l'affaire en produisant une variante : le PAEE joua ainsi un rôle déterminant dans la défaite du maire, Emmanuel Svob (1874-1946), lors des élections municipales de 1927 (fig. 4)¹⁵. En 1935, il eut cependant sa revanche sur son rival, Jules Legrand (1862-1936), et fit alors approuver le plan conçu par Parenty.

10. A.D., « Les plans d'aménagement et d'extension : à qui confier leur confection ? », *ibid.*, 27 septembre 1932, p. 4.

11. « La spéculation à l'Hôtel de ville. Les socialistes capitalistes : jamais deux sans trois », *La Dépêche de Brest et de l'Ouest*, 2 mai 1929, p. 2.

12. L'équivalent d'environ 290 000 euros d'aujourd'hui.

13. « Le plan d'extension et d'aménagement de la ville de Rennes : Une protestation de l'Association des propriétaires rennais », *L'Ouest-Éclair*, 31 mars 1925, p. 4.

14. Mouvement technocratique fondé en 1929 par Ernest Mercier (1878-1955) pour « rassembler l'élite et éduquer les masses ».

15. DALL, Jack, « L'avenir de Lorient », *La Bretagne touristique*, n° 70, 15 janvier 1928, p. 24.

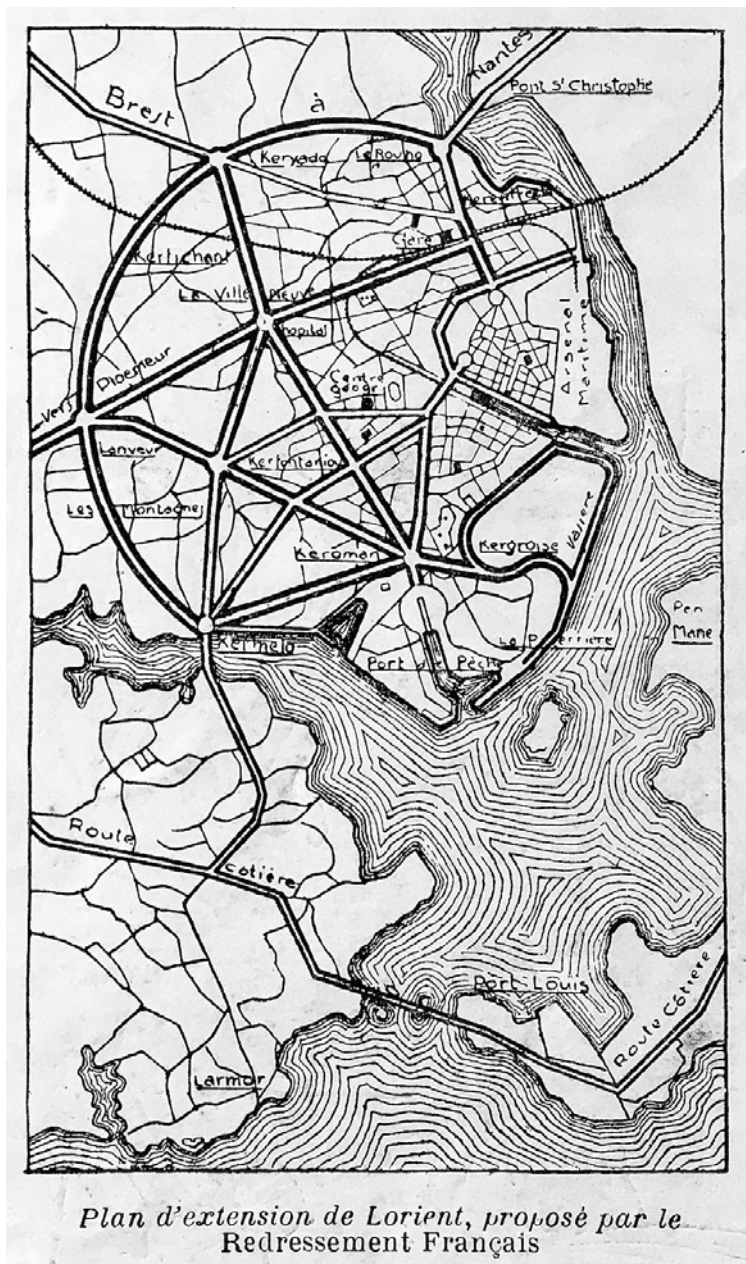


Figure 4 – Variante du PAEE de Lorient proposée par le Redressement français, 1928 (*La Bretagne touristique*)

Une salubre vision à long terme

Le souhait de s'en remettre à des prestataires extérieurs pouvait relever d'un objectif précis, censé requérir des compétences spéciales. Ce fut souvent le cas des communes soucieuses de leur image, stations balnéaires ou à vocation touristique le plus souvent, qui optèrent alors pour l'une des trois principales sociétés nationales. Dinard et Saint-Jacut-de-la-Mer s'en remirent à L'union urbaniste qui réunissait quatre groupements pionniers, dont le Bureau technique des plans de ville créé par Parenty. Dinan et Saint-Cast choisirent Topoplan, tandis que Paramé et Perros-Guirec s'attachaient les services de la Société des plans régulateurs de ville fondée par René Danger (1872-1954) (fig. 5). Ce géomètre, qui s'entoura de son fils et de sa fille, fut parmi les premiers à enseigner l'urbanisme : il dispensa un cours à l'École spéciale des travaux publics à partir de 1928¹⁶.



Figure 5 – DESCOUTURES, Jean (Topoplan), PAEE de Saint-Cast, 1932 (Arch. mun. Saint-Cast)

Diversité des situations et des intentions, les PAEE bretons n'offrirent guère d'unité. En revanche, plusieurs posèrent et parfois résolurent des problèmes fondamentaux ou récurrents, toujours d'actualité. Celui de Brest, qui demeura en chantier jusqu'en 1943, mit ainsi en évidence deux problèmes majeurs posés à l'urbanisme : l'échéance de ses préconisations et la pertinence de l'intercommunalité. Les recommandations formulées devaient concerner les court et moyen termes afin de demeurer réalistes, finançables et, aussi, de ne pas frapper de servitudes des terrains dont les mutations eussent été lointaines et aléatoires.

À Brest, un quiproquo d'abord, puis le cataclysme de la guerre, montrèrent l'intérêt et même la nécessité d'une vision à long terme. En 1919, au moment où les études du PAEE commençaient, le déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville fut annoncé ; une loi le confirmerait le 10 janvier 1921, ce qui permettait d'entrevoir enfin une issue au morcellement de la ville dont les faubourgs concentraient une part importante de la population extra-muros. Les espaces que les murs allaient

16. Son cours fut édité avec une préface de Georges Risler : DANGER, René, *Cours d'urbanisme*, Paris, Éditions Eyrolles, 1933.

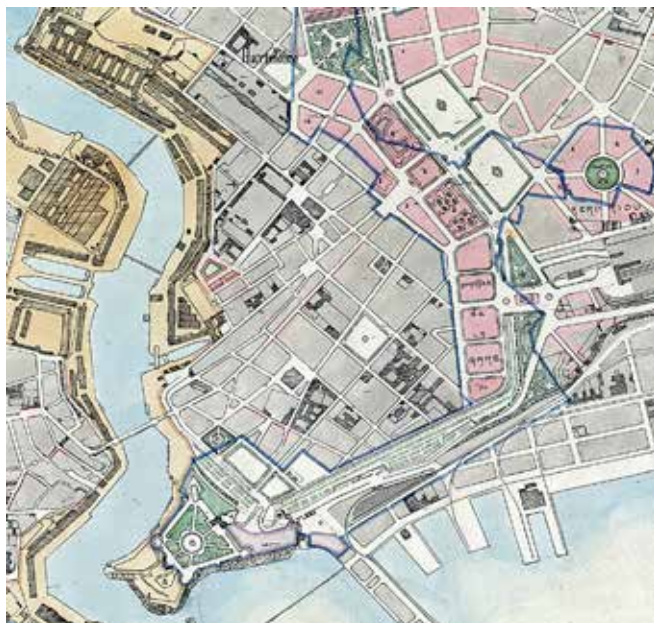


Figure 6 – Nouveau centre de Brest imaginé par Georges Milineau dès les premières études du PAEE, 1920 (Arch. mun. Brest)



Figure 7 – La place de la Liberté conçue par Jean-Baptiste Mathon, entérinée lors de l'approbation du Projet d'aménagement et de reconstruction de la commune de Brest en 1948 (DR)

libérer et les abondantes zones *non aedificandi* qui ne le seraient plus permettraient, pensa-t-on, une profonde reconfiguration de la ville, privée depuis 1865 de son *down town* originel – les quais de la Penfeld –, que la Marine avait accaparé et soustrait à la population.

Milineau conçut donc un nouveau centre : une place, dotée des principaux bâtiments publics, qui articulait l'intra-muros décorseté et les faubourgs de la rive gauche élevés au rang de quartiers (fig. 6). Ce faisant, il écartait l'hypothèse hasardeuse soutenue par la Chambre de commerce, d'une ville nouvelle construite sur un comblement de la rade, qui aurait forcé le destin et fait de Brest le grand terminal transatlantique français. Las, les exigences financières déraisonnables de la Marine, ajoutées au coût du démantèlement des murs et de l'évacuation des déblais, maintinrent le *statu quo* au grand dam de Milineau, qui jugeait son projet inéluctable mais n'en imaginait désormais la réalisation que « dans 50 à 100 ans¹⁷ ». Vingt-cinq allaient suffire. En juillet 1945, alors que la ville était anéantie, une simple note du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, aboutissement d'une chaîne de décision inconnue, ordonna en effet l'arasement des remparts. En conséquence, Jean-Baptiste Mathon (1893-1971), qui avait été désigné urbaniste et architecte de la reconstruction en janvier 1943, put reprendre le dispositif préconisé par Milineau, installant spectaculairement l'hôtel de ville sur la place centrale – en fait, une esplanade – ainsi créée (fig. 7).

Le cadre étriqué de la commune

Cette profonde réorganisation de la ville plaçait en position centrale des faubourgs, autrefois lointains, qui avaient été construits sur des terrains soustraits aux communes voisines de Saint-Marc et de Lambézellec. L'expansion de la ville conduirait inéluctablement à de nouvelles annexions : Milineau avait donc soulevé la question de l'intercommunalité. La loi Cornudet, dans son article 9, en avait admis l'éventualité, stipulant que « lorsque le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension [était] de nature à intéresser plusieurs communes, le préfet [pouvait] provoquer une étude d'ensemble ». L'affaire n'allait évidemment pas de soi : Fougères et Douarnenez devaient se heurter à une âpre opposition de leurs voisins¹⁸. À Brest, au contraire, les choses allèrent bon train. En 1923, après avoir visité la ville, Léon Jaussely (1875-1932), qui supervisait l'élaboration de son PAEE, avait convaincu la Commission supérieure d'exiger un élargissement du périmètre d'étude : en 1927, une entente intercommunale associant Saint-Marc, Lambézellec et Saint-Pierre-Quilbignon à la ville centre avait donc été créée et, en 1936, le PAEE était ainsi devenu un plan d'agglomération. On peut y voir une préfiguration de ce qui se dessina durant la Seconde Guerre et se réalisa

17. « Une enquête sur un vaste plan d'embellissement : quand démolira-t-on les fortifications de Brest ? », *L'Ouest-Éclair*, 4 décembre 1935, p. 6.

18. « Le plan d'extension et la municipalité de Laignelet », *ibid.*, 8 décembre 1940, p. 5.

avec ampleur ensuite. Le 3 juin 1943 – alors que Brest venait d'être déclarée « ville sinistrée » –, le décret du 19 juillet 1935 complété par un arrêté du 7 février 1941 fut mis à contribution pour constituer un groupement régional d'urbanisme ajoutant Le Relecq-Kerhuon, Bohars, Guilers, Gouesnou et Guipavas aux communes déjà associées qu'une ordonnance fusionnerait le 27 avril 1945, créant ainsi le Grand Brest. On n'en resterait pas là. Vingt-deux ans plus tard, le 12 juin 1967, toutes ces communes, augmentées de Plouzané, se constituèrent en Syndicat d'étude de l'agglomération brestoise (SEAB), prémices de la communauté urbaine qui verrait le jour le 24 septembre 1973 avec le renfort de Plougastel-Daoulas.

L'adhésion précoce au principe de l'intercommunalité, engendrée par le PAEE, avait permis d'avancer sans heurt vers cette formule à forte intégration, qui ailleurs rebuta longtemps. En effet, il n'y eut alors en France que cinq constitutions volontaires, les autres étant rendues obligatoires par la loi. Rennes engendra un simple district urbain en 1970, qui fut automatiquement transformé en communauté d'agglomération en 2000, tandis que Nantes, qui avait également fait le choix du district en 1992, attendit 2001 pour se muer en communauté urbaine sous les effets de la loi Chevènement promulguée en 1999. Cette dernière aurait pu imposer une régression à Brest, car les conditions démographiques désormais fixées pour accéder au statut de communauté urbaine lui interdisaient théoriquement d'y prétendre. Elle fut pourtant maintenue du fait de son antériorité et, en 2015, elle serait même la seule agglomération à obtenir par dérogation le statut de métropole créé par la loi de modernisation de l'action publique territoriale l'année précédente.

L'encombrant déjà-là

Dans un tout autre registre, certains PAEE bretons apportèrent une contribution appréciable au débat toujours relancé sur la relation entre l'urbanisme et la protection du patrimoine. En 1919, le classement des édifices comme monuments historiques – alors seule formule juridique de patrimonialisation – n'engendrait pas de périmètres de protection : ils ne seraient édictés que le 25 février 1943. La loi Cornudet envisagea d'y remédier, ouvrant la possibilité de protéger des bâtiments voire des ensembles dont l'importance aurait été d'ordre urbanistique : les PAEE devaient en effet être accompagnés de cahiers explicitant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques décidées. Mais loin de se servir de cette disposition, de nombreuses villes, au prétexte d'améliorer la voirie, de se défaire de taudis ou de dégager la perspective d'un monument majeur, utilisèrent le PAEE pour justifier la destruction d'îlots, sans souci de leur éventuelle valeur patrimoniale : « Ils ont contre eux l'urbanisme », se désola Auguste Dupouy (1872-1967)¹⁹.

19. CONTEL, Jean-Charles, *Vieilles maisons de Bretagne : 12 lithographies présentées par Auguste Dupouy*, Saint-Brieuc, O.-L. Aubert, 1927.



Figure 8 – LE GUELLEC, Adolphe, salle des fêtes et immeubles collectifs de la cité jardin de la Ville-Ginglin, Saint-Brieuc, 1934 (col. part.)

La première mouture du PAEE rennais prévoit ainsi la démolition des vieux hôtels de la place des Lices. L'indignation de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, où Georges Nitsch (1866-1941) et Henri Tortelier (1859-1940) se montrèrent particulièrement pugnaces, puis l'opposition de la Commission supérieure des monuments historiques contraignirent la ville à y renoncer, comme à l'élargissement souhaité des rues du centre-ville, dont le gabarit avait été fixé par Gabriel²⁰. À Saint-Brieuc, l'îlot de la Grille ne bénéficia pas d'une même sollicitude : il fut démoli en 1929, au moment où Charles Thouvenin (1866-1937), auquel il avait été fait appel *in fine* pour établir le plan, achevait sa mission. Le parcours professionnel de ce dernier donne la mesure de l'incertitude devant laquelle se trouvaient les collectivités au moment de choisir un concepteur. Thouvenin était entré en 1892 dans le service vicinal du département de Seine-Inférieure ; il avait ensuite été agent-voyer à Maromme où il s'était installé comme ingénieur hydrologue – il obtiendrait à ce titre le marché de l'alimentation en eau potable de Saint-Nazaire²¹ ; puis, désormais fixé à Rouen, il s'était dit ingénieur-architecte et avait réalisé des études d'urbanisme.

20. « À la société archéologique », *L'Ouest-Éclair*, 9 avril 1925, p. 4.

21. « Succès dans un concours », *Le Journal de Rouen*, 31 janvier 1922, p. 2. Charles Thouvenin fut en outre conseiller municipal radical-socialiste de Rouen.

À son départ de Saint-Brieuc, un élu prit la main, Gabriel Legarçon (1891-1968), qui présidait en outre l'office municipal des habitations à bon marché (HBM). L'éradication des logements insalubres était sa priorité ; en compensation, il entendait expérimenter de nouveaux dispositifs urbains. Il fit ainsi le choix de construire une cité-jardin – logements et équipements – à la Ville-Ginglin (fig. 8). Conçue par l'architecte briochin Adolphe Le Gouellec (1900-1973), selon les principes éprouvés dans le département de la Seine sous la houlette d'Henri Sellier (1883-1943), elle serait la seule réalisée en Bretagne²². Louis Guilloux (1899-1980) assista à la destruction du quartier populaire qu'il habitait et à l'édification du nouvel ensemble au loin. À son enthousiasme premier succéda une interrogation, qui allait le tarauder longtemps, sur les intentions qui animaient les conseillers municipaux : « N'était-il pas évident, lorsqu'ils parlaient de la verrue, que c'était l'ensemble qu'ils voulaient dire, n'oubliant pas, dans l'habitation, l'habitant, mêlé avec sa vermine²³ ? ».

L'urbanisme au secours du patrimoine

À Saint-Brieuc, passant immédiatement de la planification à l'urbanisme opérationnel, un élu avait tiré prétexte du PAEE pour mettre en œuvre une politique préméditée. Ce fut au détriment d'un patrimoine, bien délabré il est vrai. Il en alla tout autrement à Dinan où le maire entendit lui aussi instrumentaliser l'urbanisme, mais pour en faire un outil de la patrimonialisation. Michel Geistdoerfer (1883-1964) avait forgé sa doctrine de longue date. En 1921, alors employé du bureau de l'administration des Travaux publics à Paris, il avait livré son point de vue sans détours dans *La Pensée bretonne*, une revue proche de la ligue des Bleus de Bretagne, dont il était le secrétaire général : « On est trop souvent porté, dans les petites villes bretonnes à considérer la démolition des vieux monuments et des vieilles maisons comme l'inévitable rançon du progrès ; cette conception est déplorable ». Et de poursuivre, après avoir cité comme exemples pitoyables Dinan, Saint-Brieuc et Morlaix, d'ailleurs blâmée pour cela par la Commission supérieure des plans de ville : « Il faut empêcher cette dilapidation. Cette beauté est la cause de la richesse commerciale de ces villes. Qu'elles fassent classer les monuments, qu'elles indemnisent les propriétaires qui consentent à restaurer. Qu'elles les achètent même au besoin²⁴ ».

Élu maire de Dinan en 1927, Geistdoerfer fit de ce credo une politique et du PAEE un moyen de la mettre en application. Pour cela, il s'entoura d'une équipe étoffée et compétente conduite par le directeur de Topoplan, Jean Descoutures (1897-1969), qui était ingénieur de formation mais aussi diplômé de l'Institut d'urbanisme

22. BRIAND, Jean-François, *La cité-jardin de Saint-Brieuc*, Paris, Unité pédagogique d'architecture n° 8, s.d. [1984], inédit.

23. GUILLOUX, Louis, *Le Pain des rêves*, Paris, Gallimard, 1942, p. 103.

24. GEISTDOERFER, Michel, « À propos des fêtes de Huelgoat », *La Pensée bretonne*, n° 58, octobre 1921, p. 9.

de l'université de Paris. À ses côtés, un géomètre, Adrien Pontabry (1892-1955), et deux architectes, Henri Descamps et W. Ryss, œuvrèrent sous la supervision d'un architecte en chef des monuments historiques, Émile Brunet (1872-1952). Leur travail fut remarqué : vanté dans la revue *Urbanisme*, il fut exposé au Salon de la Société française des urbanistes en 1933 (fig. 9)²⁵. Quant à la Commission supérieure des monuments historiques, où siégeaient les pointures d'alors – Louis Bonnier, Emmanuel Pontremoli, Pierre Paquet et Louis Hauteœur, notamment –, elle nota : « Très bien établi au point de vue des monuments historiques. Entière approbation ». Geistdoerfer eut en outre à cœur de prolonger cette action patrimoniale par une pratique soigneusement pesée de la commande architecturale : la gare, que Georges-Robert Lefort (1875-1954) acheva en 1931, serait à son tour inscrite à l'inventaire des monuments historiques en 1995.



Figure 9 – Dinan, rue du Jerzual
dûment aménagée selon les préconisations
du PAEE, 1933 (col. part.)

La leçon dinannaise fut retenue et durablement productive : en 1983, où furent créées les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), document d'urbanisme spécifique voué à la pérennisation des acquis patrimoniaux d'un territoire, la Bretagne s'en saisit plus rapidement et plus intensément que toutes les autres régions. La première décidée fut celle de Quimper-centre, confiée à Françoise Mouton et Philippe Brulé. En 1995, lors d'un premier bilan national, il s'avéra que sur les 96 approuvées, 16 l'avaient été dans le seul Finistère et, en 2010, lorsque les ZPPAU (devenues ZPPAUP en 1993 par adjonction du P initial de paysage) durent laisser place aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), la Bretagne historique en comptait 72, seulement devancée par la région Rhône-Alpes, forte il est vrai de 8 départements.

25. « Quelques plans d'aménagement et d'extension », *Urbanisme*, n° 13, avril 1933, p. 130.

La monstrueuse occasion de la guerre

Parmi les ZPPAUP bretonnes figurait celle de Brest entrée en vigueur en 2001 : la mise en œuvre de cette procédure patrimoniale dans une ville reconstruite, seulement utilisée au Havre et à Royan auparavant, accompagnait la réévaluation de leur urbanisme longtemps tenu en piètre considération. Eugène Claudius-Petit (1907-1989), qui en avait reçu la charge ministérielle en 1948, s'était montré cinglant : « On s'est contenté de blanchir les sépulchres », avait-il affirmé, concluant à « une occasion manquée²⁶ ». Il fallut la mise en procès puis la disgrâce du Mouvement moderne, pour qu'on se préoccupât à nouveau de ces villes, leur découvrant alors d'indéniables mérites. Surtout, loin de la banalité qu'on y voyait précédemment, on s'avisa que plusieurs avaient constitué des jalons majeurs dans l'élaboration de la pensée urbaine.

Ces quinze dernières années, la SHAB s'est employée à installer les reconstructions bretonnes à une juste place dans l'histoire²⁷ : nous ne saurions donc en refaire l'inventaire, sinon pour rappeler sommairement deux rares mises en œuvre de théories urbanistiques méconnues ou négligées en France à l'époque, ignorées souvent encore aujourd'hui. À l'initiative de Marc Brillaud de Laujardièrre (1889-1973), premier architecte reconstruteur désigné et à qui nous devons le parti qui fut ensuite développé par Louis Arretche (1905-1991), Saint-Malo ouvrit enfin la porte à la pensée jusque-là refoulée de Camillo Sitte (1843-1903) : d'abord marginalisé en France pour ses origines germaniques, il avait subi *post mortem* la vindicte de Le Corbusier, qui en avait fait le chantre du « chemin des ânes » quand la dignité de l'homme aurait été d'emprunter « la rue droite²⁸ ». Contrairement à l'idée complaisamment propagée, Saint-Malo ne fut nullement reconstruite à l'identique mais, selon les préceptes du *Städte-Bau*, en adaptant à la vie moderne les dispositifs dont l'histoire de l'édification avait montré l'efficacité et le plaisir qu'ils distillaient²⁹. À Lorient, Georges Tourry (1904-1991) utilisa les ressources de la *City Beautiful*, théorisée et expérimentée par Daniel Burnham (1846-1912) aux États-Unis, pour unifier la ville divisée jusque-là entre l'ancien intra-muros et le faubourg de la Villeneuve édifiée au XIX^e siècle. Le nouveau centre fut ainsi un *parkway* – vaste jardin linéaire bordé de voies de circulation majeures – mettant en perspective un *civic center*, symbole de la démocratie communale (fig. 10)³⁰.

26. Eugène Claudius-Petit, intervention devant l'Assemblée consultative réunie au Sénat le 9 mars 1945. Propos repris en 1983 : « Peut-on utilement parler en vérité d'occasions perdues ? », *Actes du 1^{er} colloque international des villes reconstruites*, Brest, Mairie, 1984, p. 11-15.

27. Ce fut le cas lors des congrès de Saint-Nazaire (2008), Saint-Malo (2010), Brest (2011) et Lorient (2014).

28. LE COUÉDIC, Daniel, « Ascendances et postérité de l'urbanisme du nouveau Saint-Malo », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXIX, 2011, p. 187-198.

29. PETOUT, Philippe, *La reconstruction de Saint-Malo*, Saint-Malo, Cristel, 2017.

30. LE COUÉDIC, Daniel, « Lorient la syncrétique », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XCH, 2015, p. 123-152.



Figure 10 – TOURRY, Georges, Lorient, *parkway* et *civic center* constitutifs du nouveau centre de la ville reconstruite approuvé en 1948 (cl. Stéphane Cuisset)

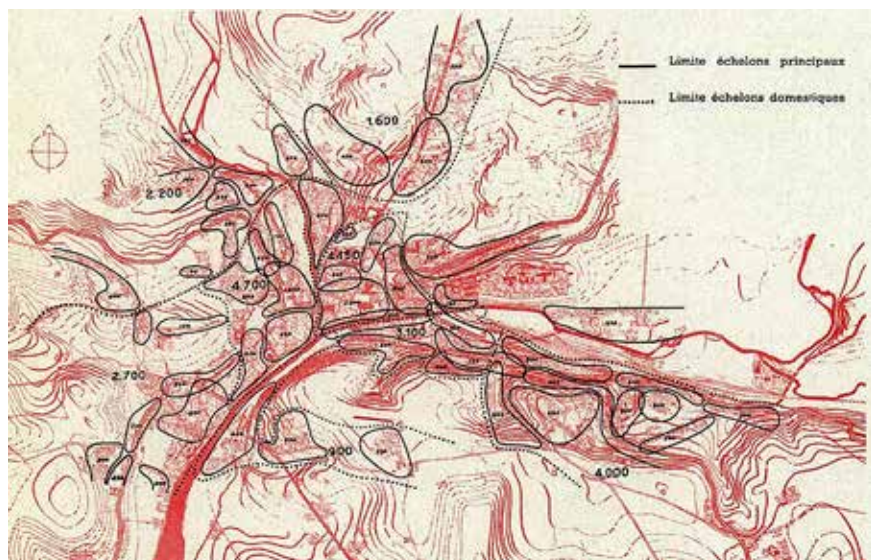


Figure 11 – AUZELLE, Robert, carte des huit échelons communautaires principaux de Quimper révélés par une enquête de topographie sociale, c.1950 (*Urbanisme*)

Dès la Libération, certains urbanistes s'émurent de l'intérêt quasi exclusif qui était porté aux reconstructions et appelèrent à se soucier des « agglomérations non-sinistrées », dont ils conjecturaient l'évolution rapide, en conséquence notamment de la prévisible démocratisation de l'automobile. Bon connaisseur de la Bretagne où il avait représenté le Commissariat technique à la reconstruction immobilière durant la guerre puis avait été inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation, Robert Auzelle (1913-1983) décida, de son propre chef, en 1946, d'étudier le cas de l'agglomération quimpéroise. Il reçut vite le soutien de Paul Dufournet (1905-1994), urbaniste en chef des départements bretons, et put pousser ses analyses au sein du Centre d'études de la direction de l'Aménagement du territoire, de façon à élaborer une méthodologie à portée générale. Le résultat de ce travail fut publié de façon très documentée par la revue *Urbanisme* et devint un cas d'école à l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris où Auzelle enseignait depuis 1945³¹. Il y avait fait la part belle aux notions de quartier et d'unités sociales, s'attardant spécialement sur l'échelle communautaire que Gaston Bardet (1907-1989) théorisait par ailleurs et tenterait de mettre en application au Rheu en 1957 (fig. 11). Mais alors que les reconstructions commençaient à peine, cet intérêt pour le déjà-là allait être remis dans le nouvel âge de l'urbanisme qui

31. AUZELLE, Robert, « Pour l'évolution des méthodes d'aménagement des agglomérations », *Urbanisme*, n° 1-2, 1952, p. 8-31.

s'ouvrait sous l'égide d'un petit livre carré paru en 1943 sous la signature collective de Groupe CIAM-France : *La charte d'Athènes*³².

On ignore généralement que la Bretagne en fut un des premiers terrains d'expérimentation, ce qu'avait espéré, dès janvier 1943, Olivier Guyon, directeur naguère de la rédaction parisienne de *L'Ouest-Éclair* et désormais chroniqueur de *La Bretagne*, le quotidien créé par Yann Fouéré. « Le programme qui vient d'être adopté par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM) mérite d'être examiné à tête reposée, sans hostilité préconçue », avait-il écrit, avant d'exhorter « à ne pas partir en guerre sans réflexion contre un système dont les avantages pratiques [valaient] évidemment pour toutes les grandes cités, qu'elles [fussent] de l'ouest, de l'est ou du nord ». Et de conclure : « Surtout, ne donnons pas à la critique qui nous guette l'occasion de prétendre que notre bretonnisme n'est qu'une forme plus ou moins élégante de l'ankylose mentale³³ ». Trois mois plus tard, Guyon avait reçu le renfort de *L'Ouest-Éclair* sous la plume d'un certain M. G. : « Le Corbusier passe pour cultiver le paradoxe », avait-il admis, mais pour aussitôt passer outre : « Pourtant, les connaisseurs qui ont examiné ses réalisations en Russie, notamment, n'étaient pas sans leur trouver certains avantages qui, précisément, s'accorderaient fort bien avec les caractéristiques de Recouvrance ». Sa conclusion avait été une incitation : « Le propos est plaisant, pourra-t-on penser. Et pourquoi pas ?³⁴ ». Ce ne fut pas à Brest, mais aux portes de Nantes que l'architecte put enfin faire œuvre bretonne, son projet pour la station biologique de Roscoff, élaboré en 1939, n'ayant pas été repris après-guerre³⁵.

« La rue en soi est périmée »

« L'unité d'habitation de dimension conforme », dont il organisa l'édification à Rezé, était une consolation pour l'avocat Gabriel Chéreau, qui avait œuvré avec audace, mais en vain, pour imposer dans la reconstruction de Nantes les idées de Le Corbusier, qu'il avait adoptées de longue date³⁶. Bien que relevant d'une genèse éminemment particulière, cette réalisation préfigurait la nouvelle ère, que Claudius-Petit inaugura lors de son arrivée au ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

32. Le groupe CIAM-France, *Urbanisme des C.I.A.M. : La charte d'Athènes* (discours liminaire de Jean Giraudoux), Paris, Plon, 1943.

33. GUYON, Olivier, « Architecture urbaine et rurale d'aujourd'hui », *La Bretagne*, n° 576, 26 janvier 1943, p. 1-2.

34. M.G., « Le Commissariat général à la reconstruction et le plan d'urbanisme de Brest », *L'Ouest-Éclair*, 2 avril 1943. En fait, Le Corbusier n'a construit qu'un bâtiment en URSS : le *Centrosouyouz* (ministère de l'Industrie légère) élevé de 1928 à 1936. Sa « Réponse à Moscou », version pionnière de la Ville radieuse conçue en 1930, resta dans les limbes.

35. BOESIGER, Willy, *Le Corbusier : œuvres complètes, 1938-1946*, Vol. 4, Zürich, Girsberger, 1946, p. 22-23.

36. BIENVENU, Gilles, « Nantes ville radieuse ou l'appel au Corbusier : Le projet Chéreau », 303 : *La revue des Pays de Loire*, n° 15, 4^e trimestre 1987, p. 11-24.

(MRU), le 11 septembre 1948. Admirateur inconditionnel de Le Corbusier qu'il fréquentait au sein de l'Association des constructeurs pour la rénovation architecturale (Ascoral) depuis le 19 octobre 1944, il entendait faire du logement, problème crucial de l'heure, le levier d'une nouvelle conception de la ville et donc de l'urbanisme. Pour cela, il se saisit du concept dit des « chantiers d'expérience » visant à tester diverses formules susceptibles de rationaliser la construction, d'en réduire la durée d'exécution et d'en diminuer le coût. Imaginée avant-guerre et replacée dans l'actualité pendant, l'idée était demeurée inopérante jusqu'en 1947 où avait été enfin décidée la réalisation de quelques opérations. Pour découvrir les six premières, il avait fallu toutefois attendre l'Exposition de l'habitation installée par le MRU dans le Grand Palais en 1951, à l'occasion du Salon des arts ménagers. Deux d'entre elles étaient destinées à la Bretagne ; elles illustraient spectaculairement les propos tenus par Pierre Dalloz (1900-1992) lors de l'inauguration de la manifestation. Cet ami et conseiller du ministre, alors chef du service de l'Architecture, était un adepte lui aussi de *La charte d'Athènes* d'où il avait tiré la substance de son intervention débutée par un axiome péremptoire, qui allait légitimer la morphologie des grands ensembles à venir : « La rue en soi est périmée ». Et de poursuivre : « L'esthétique viendra des formes franches ; [désormais] les chantiers seront de grande envergure, faits de bâtiments conçus sur le même rythme. La grande série seule permettra le financement de telles opérations³⁷ ».

Parmi les projets retenus figuraient six tours devant s'élever à Brest, sur les terrains de Quéliverzan désormais desservis par le pont de l'Harteloire, qui venait d'être inauguré (fig. 12). Le MRU avait confié simultanément à Eugène Beaudoin (1898-1983) le soin de remanier le plan du bas de la rue de Siam et du front d'immeubles devant le château, en rompant avec le principe de l'îlot, qui avait gouverné la conception d'ensemble de Mathon : les six tours de Quéliverzan – quatre seulement seraient réalisées – radicalisaient la volonté ministérielle d'abandonner les formes urbaines traditionnelles³⁸. Elles annonçaient la pratique qui allait prévaloir à partir de 1953 où la loi Courant amorcerait la construction massive de logements collectifs en marge des villes constituées. À cet égard, plus démonstrative encore était l'unité résidentielle des Dervallières, à Nantes, second chantier d'expérience breton, qui serait proclamé « grand projet d'intérêt national » (fig. 13)³⁹. Pour disposer les barres d'habitation, qui allaient concentrer 2 600 logements, Marcel Favraud (1920-1994) s'en était remis aux principes du Néo-plasticisme élaborés durant l'entre-deux-guerres par

37. « VIII^e Exposition de l'habitation : Études présentées par le M.R.U. », *L'Architecture d'aujourd'hui*, n° 34, mars 1951, n.p.

38. GRAVEREAUX, Raymond, LOPEZ, Raymond, « Groupe H.L.M. de Quéliverzan à Brest, Finistère », *L'architecture française*, n° 141-142, 1953, p. 22-23.

39. FAVRAUD Marcel, « Nantes – Unité résidentielle des Dervallières », *L'Architecture d'aujourd'hui*, n° 46, mars 1953, p. 30.



Figure 12 – LOPEZ, Raymond et GRAVEREAUX, Raymond, maquette des six tours constitutives du chantier d'expérience brestois de Quéliverzan, présentée à l'Exposition de l'habitation en 1951 (*L'Architecture française*)

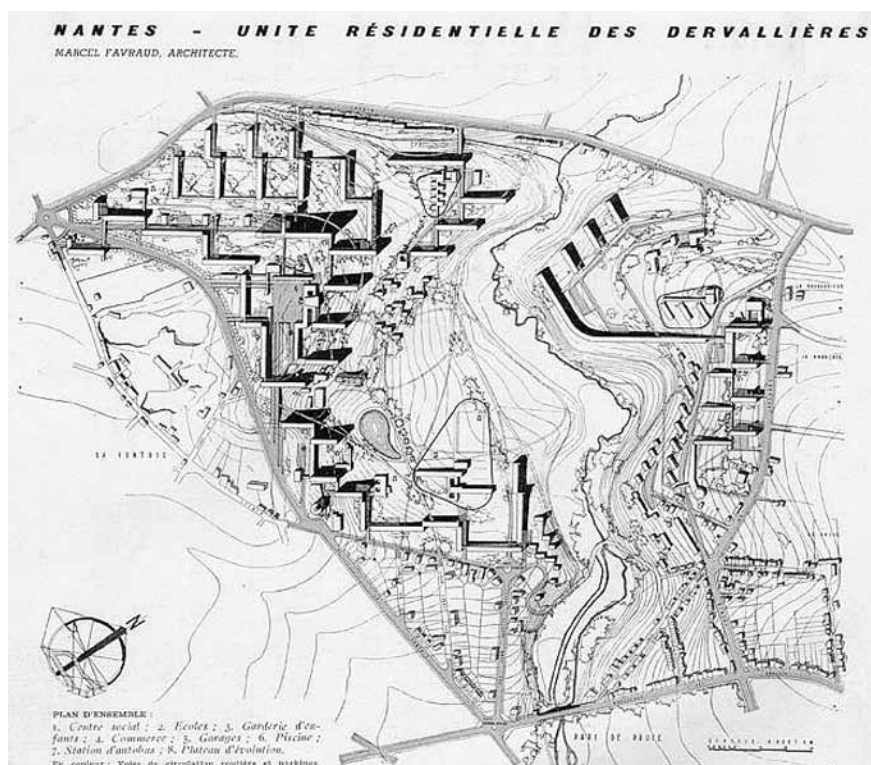


Figure 13 – FAVRAUD, Marcel, Plan de masse de l'Unité résidentielle des Dervallières, Nantes, 1951 (*L'Architecture d'aujourd'hui*)



Figure 14 – PAOLI, Gérard, MARTY, Michel, DENIEUL, Jean,
ZUP du Blossne, Rennes, 1967 (Arch. mun. Rennes)

le mouvement De Stijl. Le recours à ce langage d'avant-garde fut alors fréquent : il permettait de traiter dans un même registre les plans de masse conçus sous forme de tableaux en dépit de l'immensité qu'ils annonçaient et le calepinage des façades faites d'éléments préfabriqués, dont le secteur industrialisé de Kerbernier, à Brest, peut être donné en exemple.

Les Dervallières, comme Kerbernier et Maurepas – le premier grand ensemble rennais élevé en 1956 –, furent intégrés ultérieurement dans une zone à urbaniser par priorité (ZUP). Créée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1957, cette procédure permit de mettre pleinement en pratique les principes édictés par *La charte d'Athènes*, qui avait été complétée et vulgarisée par *La grille CIAM d'urbanisme* en 1948. Les ZUP de Rennes, Brest, Saint-Brieuc, Quimper, Dinan et Lannion bénéficièrent d'une maîtrise d'ouvrage déléguée originale (fig. 14). Elle fut en effet confiée à la Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement de la Bretagne (SÉMAÉB) créée le 10 juin 1958 à l'initiative du Comité de liaison des intérêts bretons (CÉLIB)⁴⁰. Préfigurée par la Société d'étude pour l'aménagement de la Bretagne fondée le 2 octobre précédent, elle fut la seule société d'économie

40. Le CÉLIB et la SÉMAÉB avaient alors le même président : René Pléven (1901-1993).

mixte d'ampleur régionale. Les critiques qu'elles ont pu susciter depuis ne doivent pas faire oublier le rôle décisif que ces ZUP – réalisées le plus souvent selon de strictes préconisations programmatiques souvent obliées ailleurs – eurent dans la revitalisation et l'essor des villes bretonnes. Rennes, qu'en 1964 la Délégation à l'aménagement et à l'action régionale (DATAR) n'avait pas même classée parmi les « métropoles d'équilibre », s'en trouva changée et Brest, y voyant un urbanisme de séduction, baptisa même son nouveau quartier « Brest 2 », avec confiance et fierté⁴¹.

Une modernité à tout va

Regardée alors comme salvatrice, cette modernité poussa la Bretagne « réveillée » au seuil de la grisurie. Elle faillit en effet céder à une pulsion aménagiste sans frein encouragée par l'État, en se plaçant notamment dans le sillage de la mission confiée à Pierre Racine (1909-2011) pour développer le tourisme et la résidence littorale dans le Languedoc-Roussillon. En 1964, aussitôt élu à la présidence du conseil général du Morbihan, Raymond Marcellin (1914-2004) suscita la création d'une société d'économie mixte *ad hoc*, la SATMOR, immédiatement chargée de planifier la zone touristique Kerjouanno-Le Crouesty-Le Kerver, qui allait se déployer sur le littoral d'Arzon alors nullement protégé : un port de plaisance, qui est aujourd'hui le second mouillage de la côte atlantique, et 15 000 lits furent programmés⁴². Fondée en 1963, la Société d'économie mixte d'études du Nord-Finistère (SEMENF) s'était vite dotée d'un plan de développement concerté d'où découla, en 1967, un schéma de structure conçu sous la direction de Christian Cacaut (1932-1981) : en 1971, il fut le support d'un projet de marina en triple anneau installée sur l'Aber Wrac'h qui demeura toutefois dans les limbes (fig. 15)⁴³. La Société d'économie mixte pour l'aménagement touristique du Finistère (SAFTI), créée en 1968, hérita d'une idée avancée dès 1963 et approuvée l'année précédente à laquelle il fallait donner maintenant substance : la marina de Port-la-Forêt, en Fouesnant. Le programme que Jean Le Couteur (1916-2010) et Jean Le Berre (1930-1981) furent chargés de mettre en forme comportait 2 500 logements et 600 anneaux. Mais un souci de protection de l'environnement, diffus jusque-là, y trouva l'occasion de se solidifier : de manifestations en procédures et jugements, l'affaire occupa durablement le devant de la scène. Entre-temps, le schéma directeur de l'aire métropolitaine Nantes-Saint-Nazaire s'était engagé lui aussi dans cette voie, préconisant la création d'une île artificielle sur le Grand Traict pouvant accueillir 1 300 maisons et les équipements afférents, ce qui eût incidemment asséché les marais

41. « Le logement à Brest : une situation enviable – la ZUP du Bouguen », *Chantiers de France*, n° 25, janvier-février 1965, p. 75-76.

42. FUNEL, Pierre, « L'aménagement touristique de Kerjouanno dans la presqu'île de Rhuy », *Urbanisme*, n° 132, 1972, p. XIII.

43. CACAUT, Christian, CHAMBAUD, Jacques, BÉTIN, Yves, « Marina des abers », *Urbanisme*, n° 123-124, 1971, p. 92.



Figure 15 – CACAUT, Christian, CHAMBAUD, Jacques, BÉTIN, Yves,
Projet de marina sur l'Aber Wrac'h, Landéda, 1971 (*Urbanisme*)

salants alentour... L'idée en fut abandonnée, comme le projet de la plage de Kerhillio, à Erdeven qui, en 1971, fut le dernier de cette veine mis à l'étude : les 10000 lits qu'il devait regrouper auraient eu pour point d'orgue un édifice de 14 étages et 50 mètres de haut regroupant 500 appartements⁴⁴.

La plupart des projets d'aménagement hors norme des années 1960 et 1970 eurent le tourisme pour prétexte, mais le plus imposant et, rétrospectivement le plus stupéfiant, fut celui d'un « complexe super-industriolo-portuaire » appuyé sur Le Conquet et englobant l'intégralité de l'archipel Molène-Ouessant (fig. 16). Il aurait réuni une plateforme pétrochimique, une raffinerie, une aciérie, une cimenterie, une usine d'aluminium, un chantier naval, etc. Deux villes nouvelles greffées sur Ploudalmézeau et Saint-Renan auraient accueilli les personnels requis. Cet ensemble avait été esquissé en 1974 sous la supervision de la DATAR, placée sous l'autorité directe du premier ministre, par un bureau d'études américain : *Mitre corporation*.

Le recours à cette firme non-lucrative ne laisse d'étonner, car elle était financée par le gouvernement fédéral états-unien. Lors de sa création, en 1958, elle travaillait exclusivement sur la mise au point de systèmes sophistiqués de défense aérienne, mais elle avait élargi progressivement son registre vers l'intelligence artificielle en gestation. Enfin, en 1967, alors qu'elle comptait déjà un millier de collaborateurs,

44. MOURIAC, Jacques, « Va-t-on laisser dénaturer la plage de Kerhillio ? », *Armor magazine*, n° 21, août 1971, p. 38.

Un urbanisme de fait

En fait, les vents avaient commencé de tourner en 1971. La marina de Port-La-Forêt en fut la première affectée ; la concession d'endiguage accordée en 1970, qui la conditionnait, fut aussitôt contestée ; au terme d'une longue procédure, elle serait annulée par un arrêt en Conseil d'État le 20 mai 1977. La révision des postures fut rapide : venant à résipiscence, les conseils généraux bretons, qui avaient souvent été initiateurs ou parties prenantes des sociétés d'économie mixte les plus aventureuses, décidèrent en 1972 de réaliser un Schéma d'aménagement du littoral breton et des îles (SALBI) précautionneux et de grande ampleur, incluant la presqu'île guérandaise. Réalisé par un atelier régional placé sous l'égide du ministère de l'Équipement et du Logement, et par la Société de recherche pluridisciplinaire d'aménagement (SOREPA), il innova dans deux domaines négligés jusque-là : la prise en compte de l'environnement et la concertation⁴⁸. Simultanément, le ministère de l'Aménagement du territoire suscita l'élaboration à titre expérimental de quatre schémas d'aptitude et d'utilisation de la mer (SAUM) destinés à déceler des potentialités, mais aussi

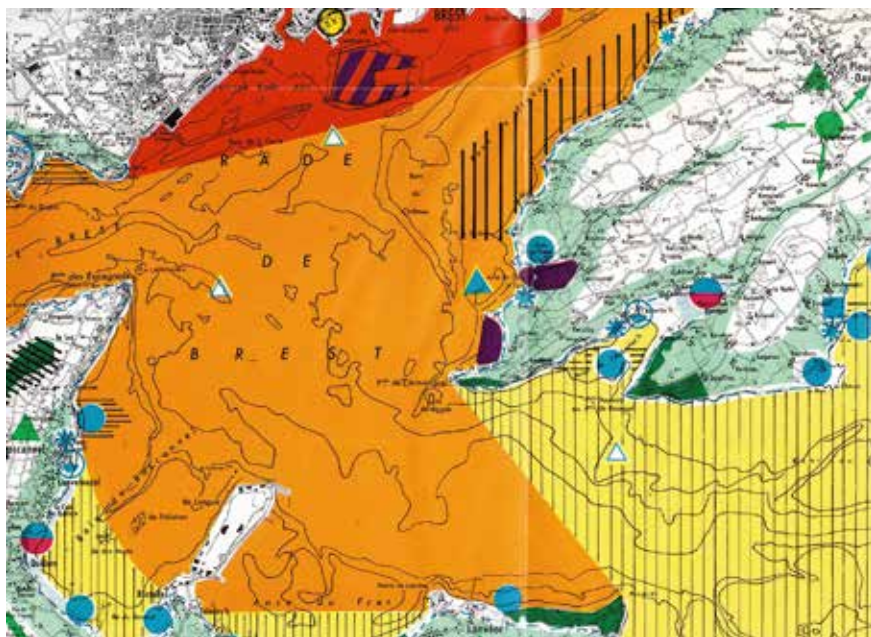


Figure 17 – Direction départementale de l'équipement du Finistère, études conduites par Gilbert Baclet et Richard Le Roy (SAUM de la rade de Brest, 1980)

48. FLAMBARD, Marie-Madeleine, « Le schéma d'aménagement », *Aménagement et nature*, n° 40 spécial « littoral – Bretagne », 1975, p. 6-12. Marie-Madeleine Flambard fut, avec Annick Hélias et Jean Drumigny, une conceptrice majeure de la stratégie et du schéma qui en découla.

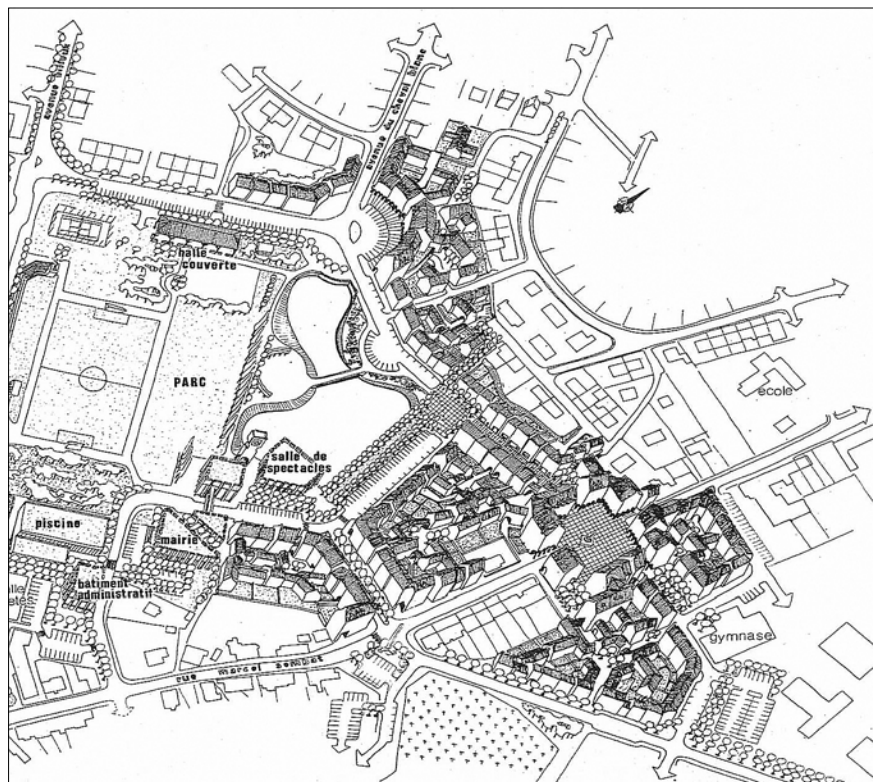


Figure 18 – Nouveau centre de Lanester, Alain Mausset (Promocom) et Jean-Luc Le Pogam (Atelier d'urbanisme du SIVOM de Lorient), 1984 (DGAU Lorient)

à prévenir et empêcher les usages inappropriés (fig. 17). Trois furent réalisés dont celui de la rade de Brest approuvé en 1980. Fort de cette expérience, en 1983, furent instaurés les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), qui posèrent les fondements de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) : trois ont été agréés, dont celui du golfe du Morbihan en 2006⁴⁹.

Cette sagesse retrouvée concerna également l'urbanisme *stricto sensu*, simultanément affecté par la déroute du Mouvement moderne. La Bretagne fut pionnière dans le retour aux formes urbaines traditionnelles où la continuité du bâti forme des rues et des places : en témoignent spécialement la zone d'aménagement concerté du Preux, à Saint-Herblain,

49. MEUR-FEREC, Catherine, « La GIZC à l'épreuve du terrain : premiers enseignements d'une expérience française. Développement durable et territoire », *Varia*, mis en ligne le 28 septembre 2007. URL : <http://developpementdurable.revues.org/document4471.html>.

réalisée entre 1978 et 1982 par l'agence ETRA sur les principes d'un projet lauréat en 1972 du programme architecture nouvelle (Pan), et le nouveau centre de Lanester conçu en 1983 au sein de l'Atelier d'urbanisme du syndicat à vocation multiple de Lorient (fig. 18). Mais, paradoxalement, cette morphologie fut aussi adoptée pour mettre en forme une opération relevant de la fièvre aménagiste de la période précédente : à Port Crouesty, se plaçant dans la lignée de Port-Grimaud où François Spoerry (1912-1999) avait inauguré la formule dès 1966, Peter Diener donna en 1982 un front de quai et un village de vacances simulant une lente et immémoriale organisation.

Ces opérations sophistiquées, appuyées sur des intentions argumentées, ont occupé le devant de la scène ; mais durant cette période, l'urbanisation, pour l'essentiel, s'opérait tout différemment, sans revendication doctrinale. Cet urbanisme de fait, en parfaite concordance avec l'aspiration de la grande majorité de ceux qui entendaient accéder à la propriété d'un logement, est celui des maisons individuelles, qui tiennent en Bretagne une place sans pareille : elles y constituent en effet 73 % du parc des logements quand la moyenne nationale s'établit à 56 %. Paradoxalement, cette urbanisation, qui contrevient à la quasi-totalité des préconisations théoriques, s'est faite le plus souvent sous l'égide de documents pourtant mûrement réfléchis : les plans d'urbanisme directeur (PUD) instaurés en 1958, destinés aux villes et aux communes attractives, spécialement littorales ; les plans d'urbanisme sommaire (PSU), qui à partir de 1962 les suppléèrent dans les communes de moindre attractivité ; les plans d'occupation des sols (POS) enfin, que toutes les communes à terme étaient censées posséder. Créés par la loi d'orientation foncière de 1967, ces derniers étaient dotés d'une puissance inédite, puisqu'ils fixaient l'utilisation du sol à la parcelle près, étaient opposables aux tiers et sans dérogation possible. En 1972, ceux d'Erquy, de Saint-Cast et de Pléneuf furent les premiers approuvés, suivis de Carnac en 1975, puis d'Arzon, de Rennes et des communes périphériques de Brest en 1976.

La maison et le pays

L'élaboration de ces documents, qui relevait théoriquement de la volonté conjointe de l'État et des collectivités locales concernées, se fit d'abord sous l'influence principale du premier, qui les étudia même souvent en son sein, dans des cellules dédiées installées dans les directions départementales de la construction (DDC) puis de l'équipement (DDE). La complexité des Pos y poussa à la constitution d'équipes *ad hoc* constituées essentiellement de jeunes architectes contractuels fraîchement diplômés. Elles étaient généralement placées sous la responsabilité d'un urbaniste de l'État, compétence nouvelle introduite en 1962. Les premiers avaient été lauréats de concours internes : les postulants avaient bénéficié du « stage des urbanistes élèves du secrétariat d'État au Logement », formation d'une année conclue par une « thèse » – en fait un mémoire d'une centaine de pages – soutenue devant un jury présidé par le directeur de l'administration générale. La plupart des impétrants avaient fait leur carrière dans une seule direction départementale

et allaient y demeurer, ce dont témoignent les sujets qu'ils choisirent de traiter⁵⁰. Leur place hiérarchique restreignait leur marge de manœuvre : le parti d'ensemble des POS de première génération servit donc la politique gouvernementale du logement fondée depuis 1969 sur la maison individuelle « désormais à la portée de tous⁵¹ ».

L'infléchissement fut modeste lors des premiers recours à des bureaux d'études extérieurs. En revanche, une véritable évolution se dessina dans les agglomérations principales lorsqu'elles se dotèrent d'agences d'urbanisme sous forme d'associations « constituées d'un intérêt public » : l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR) en 1972, l'Agence d'urbanisme de la communauté urbaine de Brest et de son environnement (AUCUBE) en 1974 et l'Agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise (AURAN) en 1978. Elles ouvrirent le champ de l'urbanisme à une pluridisciplinarité balbutiante jusque-là et opérèrent une veille permanente. Mais depuis 1968 où la moitié des foyers furent dotés d'une automobile, la maison échappait largement à leur ressort : elle se construisait le plus souvent auprès de bourgs ancestraux, qui reprirent ainsi substance, improprement dits de seconde, voire de troisième couronne, dans une obstination à n'envisager le phénomène que depuis les villes principales.

Mode d'habiter plébiscité par le plus grand nombre, la maison est individuelle à plus d'un titre : par son occupation, certes, mais aussi parce qu'elle a très rarement fait l'objet de permis de construire groupés, ce qui lui a valu un surcroît de réprobation chez les urbanistes. Désormais, elle est aussi sous le feu de la critique de l'État. Ce revirement s'est opéré à partir de 1999 où Dominique Voynet, alors ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, mit en procès « l'étalement urbain », dont elle aurait été la raison et l'agent⁵². La désapprobation depuis n'a cessé de croître : le 14 octobre 2021, en clôture de la concertation « Habiter la France de demain », Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement, en a même radicalisé le procès, qualifiant la maison individuelle avec jardin de « non-sens écologique, économique et social ». On ne saurait exonérer cette urbanisation du premier terme de cette diatribe. Les lotissements des années 1960 à 2000 furent effectivement dévoreurs de foncier. Mais la montée en puissance des programmes locaux de l'habitat (PLH) instaurés en 1983 et l'éveil à une certaine conscience écologique ont progressivement enrayer cette boulimie : depuis 2006, la surface moyenne des parcelles a diminué de 32 % en Bretagne, désormais région la plus vertueuse derrière la très particulière Île-de-France. Ce n'est cependant qu'une étape : la récente loi Climat et résilience,

50. Le Plougonvelinois Gilbert Baclé (1922-2008) fut le premier à posséder le titre en Finistère. Il avait soutenu le 8 juillet 1966 une thèse intitulée : *Les îles bretonnes et leurs problèmes – Ouessant : essai d'aménagement*.

51. Albin Chalandon (1920-2020), ministre de l'Équipement et du Logement. Cf. *Actualité service* (bulletin du secrétariat d'État au Logement), n° 4, avril 1969.

52. VOYNET, Dominique, « Circulaire relative aux prochains contrats État-régions », *Bulletin officiel du ministère chargé de l'Aménagement du territoire*, n° 99 / 4, p. 99-103.



Figure 19 – Typologie des bassins de vie bretons déduite du recensement de 2009 (INSEE, Mikael Bodlore-Penlaez, Geobreizh / BCD, 2016)

qui fixe pour 2050 un objectif « zéro artificialisation nette », contraindra rapidement à envisager le remploi du foncier et de nouvelles formes de groupement.

Mais en Bretagne, le jugement lapidaire de la ministre – d’ailleurs nuancé depuis⁵³ – est particulièrement irrecevable dans ses deux autres attendus : son organisation territoriale mosaïquée, héritière des paroisses primitives et du réseau des petites villes développées entre les ^x^e et ^{xiii}^e siècles, offre à cet habitat des conditions d’accueil qui le dédouane du soupçon de « non-sens économique et social⁵⁴ ». Dès les années 1950, le CÉLIB en avait d’ailleurs pris la mesure : il en était venu à préciser et valoriser la notion de pays en 1971⁵⁵. L’INSEE en a confirmé depuis la solidité théorique en analysant la particularité bretonne des bassins de vie entrés dans sa nomenclature statistique en 2003 (fig. 19)⁵⁶. Toutefois, si les lois Pasqua (1995) et Voynet (1999) ont donné au pays une existence juridique, ce fut sans dotation de compétences.

53. LACAZE, Diane, AFP, « Les maisons individuelles, un non-sens écologique ? Emmanuelle Wargon revient sur ses propos polémiques », https://www.bfmtv.com/immobilier/achat-vente/les-maisons-individuelles-un-non-sens-ecologique_AD-202110180135.html, mis en ligne le 18 octobre 2021.

54. LE COUÉDIC, Daniel, PRIGENT, Lionel, « L’urbanisation profuse saisie par la longue durée : Le cas de la Bretagne », *Cahiers de géographie du Québec*, Vol. 58, n° 165, décembre 2014, p. 491-508.

55. CÉLIB, *Bretagne, une ambition nouvelle*, Saint-Brieuc, Presses universitaires de Bretagne, 1971.

56. ROUXEL, Michel, « Le zonage en bassin de vie : une structuration du territoire autour de l’emploi et des services », *Octant*, n° 38, 2004, p. 21-26.

Des villes invisibles

Leur existence semblait donc fragile, alors même que la Bretagne s'en était plus vite dotée qu'aucune autre région. Un exemple montre cependant l'intérêt que l'urbanisme aurait à s'en saisir plus systématiquement : le pays de Brest, préfiguré par une association dès 1995. Ses prérogatives légales ne lui permettaient pas d'être le support du schéma de cohérence territoriale (SCOT) instauré en 2000 par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ; un syndicat mixte couvrant exactement le même périmètre fut alors créé, qui pouvait assumer cette compétence. Il a depuis été transformé en pôle métropolitain selon la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010. Ce document d'urbanisme – qui gouverne les plans locaux d'urbanisme (PLU) désormais intercommunaux qui ont succédé aux POS – concerne 1 690 km², 89 communes et 390 000 habitants. Il organise une véritable « ville invisible », dont rendent compte divers indicateurs négligés jusque-là, notamment dans le registre des services et des déplacements (fig. 20). Le pays de Brest a des pendants en Bretagne : leur organisation – esquissée dès 1959 où furent créés les syndicats intercommunaux

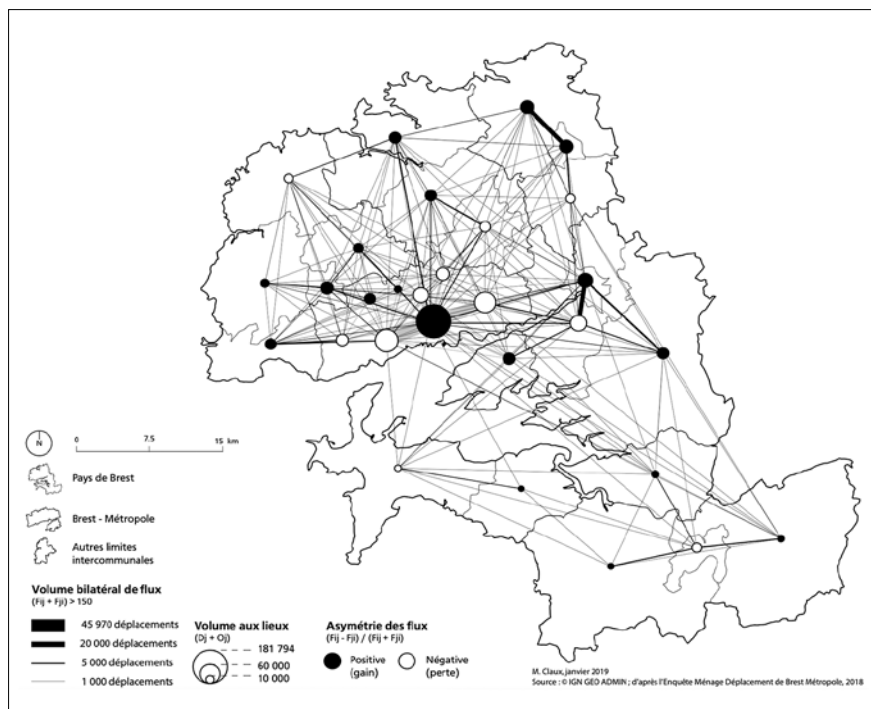


Figure 19 – Cartographie du volume bilatéral des flux de déplacements dans le pays de Brest (Martin Claus [EA 7462 – Géoarchitecture], d'après l'enquête « ménages déplacements » de Brest Métropole, 2018)

à vocation multiple – a longtemps été ignorée ou jugée inopérante dans la sphère des urbanistes ; elle est en passe de révéler ses ressources. Ce nouveau regard déjoue la doxa qui associait le souci écologique à de rigoureuses concentrations⁵⁷. Il ménage une place croissante au concept de « biorégion » popularisé en Europe par Alberto Magnaghi, qui l'a dépouillé du radicalisme que ses premiers penseurs américains lui avaient conféré⁵⁸. Une histoire méconnue pourrait ainsi connaître un nouvel épisode : celle qui un siècle durant a fait de la Bretagne un laboratoire discret de l'urbanisme.

Daniel LE COUÉDIC

Professeur des universités émérite (Institut de géoarchitecture-UBO)

RÉSUMÉ

L'urbanisme – néologisme forgé en 1910 – a connu sa première traduction législative en 1919. Depuis, chaque évolution réglementaire en la matière, chaque encouragement à l'expérimentation, a trouvé en Bretagne des traductions originales, parfois prémonitoires. Confrontée à des archaïsmes, stimulée par l'appétence littorale, obligée par les tragiques destructions de la seconde guerre mondiale ou déterminée par une occupation profuse de son territoire, elle a été un laboratoire de l'urbanisme, qui s'est progressivement déployé de la gestion de la ville à l'aménagement du territoire et à la protection du patrimoine naturel et bâti.

57. CAMAGNI, Roberto, GIBELLI, Maria Cristina, *Développement urbain durable : défis et réponses*, La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1997.

58. MAGNAGHI, Alberto, *La biorégion urbaine : petit traité sur le territoire, bien commun*, Paris, Eterotopia France, 2014.

VOLUME I

Le congrès de Rennes

Alain CROIX – Soixante années d'histoire en Bretagne

Bruno ISBLED – La Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1920-2021

Françoise MOSSER – Entre érudition et convivialité : souvenirs de la SHAB il y a cinquante ans

Pierre-Yves LAMBERT – La philologie celtique à Paris depuis un siècle

Ronan CALVEZ – Une présence, en creux : la langue bretonne dans les *Bulletins de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* (1920-1974)

Anne VILLARD-LE TIEC, Myriam LE PUIL-TEXIER, Théophane NICOLAS – Les apports récents de l'archéologie sur les Gaulois, vus à travers les pratiques funéraires armoricaines

André Yves BOURGÈS – De M^{re} Duchesne à la Vallée des saints : un siècle d'avatars hagiologiques en Bretagne (1920-2020)

Magali COUMERT – Les migrations bretonnes et britanniques au haut Moyen Âge, un siècle de questionnements

Florian MAZEL – La « réforme grégorienne » en Bretagne entre Église, religion et société : les avatars historiographiques d'une vieille question

Michel NASSIET – La recherche historique sur Anne de Bretagne

Dominique LE PAGE – Union et intégration de la Bretagne à la France, de l'État breton au début du règne de Louis XIV : historiographie et débats

Philippe HAMON – Les guerres de Religion en Bretagne (1560-1598) : tempête dans un âge d'or ? Jeux d'échelle historiographiques

Pierrick POURCHASSE – Les activités maritimes de la Bretagne à l'époque moderne

Olivier CHALINE – La Bretagne et la frontière maritime d'État

Gauthier AUBERT – Vive le roi sans l'absolutisme ? Un siècle d'histoire de la monarchie absolue en Bretagne (1920-2020)

Philippe JARNOUX – Un « âge d'or » ? Regards historiographiques sur la société bretonne des Temps modernes

Solenn MABO – La Révolution en Bretagne trente ans après le Bicentenaire : une question toujours vivante ?

Christian BOUGEARD – L'historiographie de la Seconde Guerre mondiale en Bretagne : construction, champs, enjeux

Yvon TRANVOUEZ – Essor et déclin d'une historiographie régionale : l'histoire religieuse de la Bretagne contemporaine (1985-2021)

Isabelle GUÉGAN, Brice RABOT – L'histoire rurale de la Bretagne depuis un siècle

VOLUME II

Gwyn MEIRION-JONES, Michael JONES – Deux chercheurs gallois sur le terrain breton. Un demi-siècle d'aventures

Daniel LE COUÉDIC – Un siècle d'urbanisme à la mode de Bretagne

Jacqueline SAINCLIVIER – Les femmes dans les sociétés historiques de Bretagne

Sébastien CARNEY – Le roman national des nationalistes bretons (1921-aujourd'hui)

Philippe GUIGON – Le « A » de SHAB : « archéologie » ou « amnésie » ?

Yann CELTON – Un type clérical, les prêtres érudits. L'exemple des clercs historiens et historiens de l'art en Bretagne au XX^e siècle

Thierry HAMON – Un siècle de recherches en histoire du droit breton (1920-2021)

Cyprien HENRY – Les sociétés historiques et l'édition des sources en Bretagne au XX^e siècle

Manon SIX – L'histoire de Bretagne au Musée de Bretagne

Jean-Luc BLAISE – Table ronde. Les sociétés historiques et la protection du patrimoine, hier et aujourd'hui

(participants : Christine JABLONSKI, Michèle Le Bourg, Solen PERON, Alain PENNEC, Christophe MARION)

Pascal ORY – Conclusions

Denise DELOUCHE – Vingt-cinq ans d'expositions et de publications en Bretagne sur la peinture

Isabelle BAGUELIN, Cécile OULHEN, Hervé RAULET, Xavier de SAINT CHAMAS – La Conservation régionale

des Monuments historiques de Bretagne : dix ans d'activités

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2021

40 € (pour les 2 volumes)



SHAB

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE